

Saint-Martin-d'Hères, 07 octobre 2025

Conseil d'Administration du 7 octobre 2025

Délibération n°CA-2025-29

Nature : Affaires financières
Objet : Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 719-51

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 27,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu l'avis de l'agent comptable de l'IEP de Grenoble,

Considérant ce qui suit :

Sur délibération de l'organe délibérant prise après avis de l'agent comptable, les créances de l'Etablissement peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable.

Il est ainsi proposé d'admettre en non-valeur la créance présentée en annexe de la présente délibération, après avis de l'agent comptable de l'IEPG.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable d'un montant de 1750 euros (mille sept cent cinquante euros) présentée en annexe.

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	16
Nombre de procurations :	05
Votes « Pour » :	21
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.